

Les subsides

Ayant examiné la situation, le ministre s'est rendu compte qu'il pourrait épargner un demi million de dollars aux contribuables, ce qui n'est pas à dédaigner. Si le ministre peut épargner un demi million de dollars, à quoi bon s'inquiéter du lien de parenté de l'adjudicataire? Si cette firme avait soumissionné et réussi à faire épargner un demi million de dollars aux contribuables, pourquoi se poser des questions? Le député oublie qu'on a essayé d'épargner des deniers publics et que les Canadiens ne veulent même pas savoir qui est l'adjudicataire, à condition qu'il exécute fidèlement le contrat et utilise consciencieusement les fonds publics.

M. Deans: Monsieur le Président, le député se trompe, c'est évident. D'ailleurs, son collègue, le député de Simcoe-Nord (M. Lewis), a répondu en partie à sa question. Toute autre agence publicitaire aurait présenté une soumission identique. Le député de Simcoe-Nord l'a dit: les agences publicitaires s'inspirent des mêmes barèmes, donc elles touchent une certaine somme pour exécuter un contrat, peu importe sa valeur. Autrement dit, il n'est pas facile de déterminer la somme épargnée.

De toute façon, nous parlons de traitement préférentiel. Puisque n'importe quelle autre agence publicitaire aurait fait ce travail aux mêmes conditions, le gouvernement aurait pu facilement éviter de favoriser le beau-frère du ministre des Finances pour être certain . . .

M. le Président: Je regrette de dire au député que la période réservée aux questions et aux observations est écoulée.

L'hon. Harvie Andre (ministre des Approvisionnement et Services): Monsieur le Président, nous clôturons une semaine qui a été marquée par des explosions d'indignation, de colère et d'hypocrisie. Ce qui s'est passé était tellement choquant que les deux partis d'opposition se sont sentis obligés de présenter une motion de censure. Le gouvernement, comble de l'horreur, a fait économiser \$500,000 par année aux contribuables. Il mérite de tomber pour pareil crime.

Le leader de l'opposition (M. Turner), ce parangon de vertu, comme il en a fait la preuve dans l'accord qu'il a conclu avec l'ancien premier ministre, M. Trudeau, en juin dernier, a tout d'abord présenté sa motion. Voici le texte de cette motion telle qu'elle figure dans la *Feuilleton* d'hier:

Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir gravement abusé de ses pouvoirs de nomination et d'adjudication de marchés et, plus particulièrement, de n'avoir pas tenu compte des lignes directrices sur les conflits d'intérêts en l'occurrence et dans d'autres cas.—Le chef de l'Opposition.

Plus tard, il a retiré sa motion. De deux choses l'une, monsieur le Président: Ou il est lent d'esprit et il s'est rendu compte après coup, en la voyant noir sur blanc, combien il était offensant de faire inscrire une telle motion au *Feuilleton*, ou alors, il a conclu une autre entente avec M. Trudeau.

M. Tobin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pourrais tout aussi bien soulever la question de privilège. Le leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique confirmera que la motion présentée aujourd'hui est celle du NPD,

avec l'accord des deux partis de l'opposition. Pareilles allégations sont inqualifiables, même de la part du ministre.

• (1240)

M. le Président: Quelqu'un a fait un rappel au Règlement sur la question de pertinence. J'espère que le ministre en prendra note.

M. Andre: Monsieur le Président, nous parlons aujourd'hui de l'accord qui a été conclu, une fois que le leader de l'opposition, qui n'est pas ici soit dit en passant, et le gouvernement s'est tellement mal conduit que seulement six députés de l'opposition sont ici . . .

M. Tobin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le Président: Le député de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe invoque le Règlement.

M. Tobin: Monsieur le Président, le ministre n'ignore pas qu'il n'a pas le droit de faire allusion à la présence ou à l'absence des députés à la Chambre. Il doit s'en tenir au sujet du débat. S'il a des arguments valables à présenter, qu'il le fasse, mais qu'il cesse de nous faire des grands discours pour justifier ce geste honteux du gouvernement.

M. Andre: Monsieur le Président, j'espère pouvoir terminer mon discours. Je constate que le député de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe (M. Tobin) est une nature sensible et délicate qui a du mal à supporter ce débat. Je comprends son trouble.

Le leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique a déclaré qu'il était inacceptable que le gouvernement accorde un contrat au beau-frère du ministre actuel des Finances (M. Wilson). A ses yeux, cette décision était tellement intolérable qu'il a été forcé de présenter une motion de censure. Il n'y a pas plus moralisateur qu'un socialiste, surtout un socialiste qui n'est pas au pouvoir. Je regrette de n'avoir pas le temps de parler des hauts faits des gouvernements socialistes du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique.

On a fait tout un plat cette semaine des directives qui auraient été enfreintes. Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a lu la directive suivante:

Les ministres ne doivent accorder aucun traitement de faveur, relativement à des questions officielles, à des parents ou des amis . . .

Le très honorable chef de l'opposition a soulevé la même question. Il a dit que compte tenu des circonstances, le ministre des Finances devrait démissionner. Il oubliait fort à propos que ce n'est pas le ministre des Finances qui a adjugé le contrat. C'est le ministère des Approvisionnement et Services qui l'a fait, c'est-à-dire mon ministère. Et c'est moi le ministre responsable. Si je favorisais ma parenté de quelconque façon, la question du député se justifierait sans doute. Cependant, cela ne semble pas préoccuper le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique ni surtout toute une série de libéraux qui se sont levés, faussement indignés, pour réclamer la démission du ministre.